

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20220623\_7 du 23 juin 2022**

Commande publique

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 17 juin 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine GUILLEMIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Tassadit BELLABAS  
Anne-France ARGANS pouvoir à Christine CHALAND  
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE  
Cédric BARBIERO pouvoir à Clément DELORME  
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Anaëlle CAILLET pouvoir à David GUILLEMAN  
Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Solange MARTELLACCI pouvoir à Frédéric HYVERNAT  
Louis PROTON pouvoir à Anne PASTUREL

### **Objet : Convention cadre de coopération entre la MMI'e et la Ville d'Oullins**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L.5111-1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28/12/2018 approuvant les statuts de la MMI'e ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de Sud Ouest Emploi du 23/11/2021, portant transfert de la mission d'accompagnement des services de la Ville sur les achats socialement responsables de SOE vers la MMI'e à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses achats, la Ville d'Oullins s'engage dans une politique d'achat socialement responsable en intégrant une dimension sociale dans la passation et l'exécution de ses marchés afin de favoriser le développement de l'emploi des personnes en difficulté d'insertion.

Depuis plusieurs années, Sud Ouest Emploi (SOE) accompagnait la Ville d'Oullins dans la mise en œuvre et le suivi de clauses sociales ainsi que la recherche de structures d'insertion pour faire face aux besoins en matière de commande publique. Cette mission, exercée à titre gracieux par SOE, était justifiée par le portage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Sud-Ouest Lyonnais (PLIE du SOL) jusqu'à fin 2019.

Depuis 2020, la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e) assure un service harmonisé auprès de tout maître d'ouvrage public ou privé sur le territoire de la Métropole. Quant à Sud-Ouest Emploi, l'association déploie des missions de facilitateur clauses sociales sur le nouveau territoire du Rhône (hors Métropole).

Au regard de ce contexte et dans un souci de cohérence, SOE a acté lors de son conseil d'administration du 21 novembre 2021, de transférer sa mission d'accompagnement de la Ville d'Oullins auprès de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi.

Ainsi, la MMI'e centralise l'ensemble des ressources nécessaires pour amener les acteurs du territoire (acheteurs, entreprises, structures de l'emploi...) à travailler en collaboration. Elle accompagne notamment la plupart des donneurs d'ordre publics du territoire de la Métropole dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés. En confiant à la MMI'e le suivi de la mise en œuvre des clauses sociales inscrites dans ses marchés, le donneur d'ordre bénéficie du « guichet » unique et partenarial du dispositif des clauses sociales sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ce positionnement est utile pour les entreprises, les acteurs de l'emploi et les publics en insertion. En effet, les entreprises ont la même structure interlocutrice quel que soit le donneur d'ordre. Ceci permet, lorsque c'est possible et opportun de mutualiser les heures d'insertion. Cette mutualisation permet des opportunités de création de parcours professionnels et d'emplois pérennes au profit des publics en insertion.

La collaboration entre SOE et la Ville d'Oullins a pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à la suite d'une phase de mise en relation entre la MMI'e et les services de la Ville. Afin de poursuivre les objectifs de politique d'achat socialement responsable, la Ville s'appuiera désormais sur la MMI'e.

La présente convention a pour objet de **fixer les règles de collaboration entre la Ville d'Oullins, d'une part et la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi, d'autre part**, dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche d'achat socialement responsable de la Ville. La Ville a d'ores-et-déjà identifié les missions qu'elle pourrait confier à la MMI'e, à savoir :

- Accompagnement ponctuel à l'établissement de la stratégie d'achat auprès d'entreprises adaptées (accompagnement au sourcing, calibrage des besoins techniques au regard de l'offre économique, aide à la rédaction du marché) ;
- Mise en place et suivi d'heures d'insertion (calcul du nombre d'heures, contrôle de cohérence avec l'objet du marché, participation aux réunions avec le titulaire, suivi et bilan d'application des clauses).

L'ensemble des marchés publics ne sera pas traité conjointement avec la MMI'e, mais le Service Achats et Commande Publique réalisera un ciblage annuel des dossiers à partager avec cette structure, afin d'exploiter au mieux les bénéfices de cette convention.

La présente convention est signée pour une durée de 4 ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi d'une démarche d'achat socialement responsable.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée.

**AUTORISE** la signature de tous les actes découlant de cette convention (y compris les bons de commande nécessaires au paiement des prestations effectuées).

**AUTORISE** l'engagement des crédits nécessaires (compte 611 - fonction 020) au paiement des prestations ponctuellement exécutées pour le suivi et la mise en œuvre des clauses sociales.

**PRÉCISE** que la présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*